P-357

REÇU le
- 2 MAI 2016

Association des Jardins du Rhône

PETITION RHÔNE
Avenue d'Aïre 95 F
1203 Genève

Coordonnatrice de la Pétition :
Jolanta Jackisch
079 136 15 25

Association des Jardins du Rhône :
Michael Jackisch
079 901 33 56

Secrétariat du Conseil Municipal
Commission des Pétitions
Rue de la Croix-Rouge 4
1204 Genève

Genève, le 27 avril 2016

Concerne :
Pétition pour la protection des rives du Rhône / du Sentier des Falaises.

Mesdames, Messieurs,

Au nom de l'Association des Jardins du Rhône, qui présente des habitants et des propriétaires des bâtiments dits « Jardins du Rhône » sis Avenue d'Aïre 89-91-93-95 1203 Genève, ainsi qu'au nom de plus de 125 citoyens genevois signataires de la pétition, nous vous soumettons ici la **Pétition pour la protection des rives du Rhône / du Sentier des Falaises.**

Depuis quelques années déjà, les rives du Rhône en-dessous du quartier de St-Jean et jusqu'au pied du Pont Butin (le « Sentier des Falaises ») sont sujettes au vandalisme, à diverses formes de déprédations et sont le théâtre récurrent d'incivilités diurnes et nocturnes.

Situation géographique
Les berges du Rhône depuis le Pont Sous-Terre jusqu'au Pont Butin sont un lieu de promenade, ou, pour les sportifs, un terrain privilégié de course d'endurance, dans l'un des dernier lieu de nature sauvage au cœur de Genève.
Outre le panorama d'une berge sur l'autre et la vue de l'entremêlement progressif des eaux du Rhône à celles de l'Arve, les promeneurs peuvent y observer de majestueux

oiseaux tels que cygnes, grues, rapaces et divers oiseaux migrateurs qui peuplent ce site à l'année ou au gré des saisons (site recensé par la Convention Ramsar[1]).
Les SIG y ont aussi aménagé un site de reproduction pour poissons et amphibiens.

Les berges du Rhône sont également importantes pour le maintien de la biodiversité du canton : 47 espèces de plantes y ont ainsi été recensées en 2003 par l'étude de la végétation rivulaire des cours d'eau genevois.

Pour ces diverses raisons notamment, ce coin de nature idyllique, rare et jusqu'à là préservé de la ville de Genève, est protégé par la « Loi sur la protection générale des rives du Rhône » entrée en vigueur le 1 avril 1989 (ci-joint).

Un site en danger
Hélas, ce site s'est progressivement transformé en saison estivale en :

1. une aire de barbecue, beuverie, campings sauvages et par conséquent une décharge sauvage ;
2. un point de trafic de drogue ;
3. une scène de musiques alternatives (jeux de tambours et djembé divers jusqu'au milieu de la nuit) ;
4. le lieu privilégié (notamment sur la berge rive droite au pied du Pont-Butin) de « raves parties sauvages » débutant vers 22 :00 et se terminant dans la matinée
   En l'occurrence les riverains ont recensé 5 raves parties durant l'été 2015 (dont notamment les 11.07.2015, 25.07.2015 et 28.08.2015).

Nuisances sonores (points 3 et 4 ci-dessus)
Les niveaux sonores atteints lors de ces événements non autorisés dépassent largement le seuil de tolérance des oreilles humaines, sans parler de ce que subissent les animaux et les oiseaux sauvages qui vivent sur ce site.

Ces manifestations nocturnes bruyantes et récurrentes sont en effet parfaitement audibles, notamment des habitants des immeubles de l'avenue d'Aïre 91-95 et du Chemin Michée-Chaudron.
La configuration des lieux correspond à un parfait entonnoir, ou porte-voix, depuis le bas des falaises (en pleine zone naturelle protégée) vers les habitations situées au sommet des falaises et en lisière de cette zone protégée. Notons d'ailleurs que le bruit des djembés et autres tam-tams portent également aussi loin.

Nous rappelons que les quartiers riverains des berges du Rhône, quartier de Saint Jean, Devin du Village, Nant de Cayla, Bout de Terre, Avenue d'Aïre et Jardins du Rhône, accueillent beaucoup de jeunes familles avec des enfants en bas âge, ainsi que des personnes âgées (notamment la Résidence des Jardins du Rhône).

---

[1] La **Convention de Ramsar**, officiellement **Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau**, aussi couramment appelée **convention sur les zones humides**, est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

Compte tenu de l'évolution enregistrée ces dernières années, et ce dès le retour des beaux jours, ni les parents, ni les enfants, ni les grands-parents ne sont assurés de pouvoir se reposer le soir et dormir la nuit compte tenu de la multiplication des manifestations bruyantes diverses et variées sur les rives du Rhône.

Alors, comment être concentré à l'école, efficace au travail, et pour les plus sensibles ne pas tomber malade d'épuisement par privation de sommeil ?
Comment expliquer aux enfants que la police n'intervient pas et ne sanctionne pas ces incivilités répétées ?

Enfin, les diverses espèces animales qui peuplent ou passent en ce site naturel sont aussi dérangées durant leur repos et ont été ou vont être forcées à quitter ces lieux devenus, par l'action de quelques uns, inhospitaliers.

Dégradation d'un cadre naturel protégé (point 1 ci-dessus)
Dès les beaux jours du printemps et jusqu'en automne, les berges du Rhône se transforment en véritables zones de pique-nique et barbecue à la journée, voire en zone de campements des tentes quasi permanents.
Des groupes s'y installant régulièrement pendant des longues semaines sans gène aucune.
Les rives sont ainsi converties en poubelles à ciel ouvert et la nature sert de toilettes publiques (cf. photos ci-jointes de caddies, matelas ... prises sur place au cours des 12 derniers mois).
Le bois mort et les troncs d'arbres, qui sont laissés dans cette zone naturelle protégée pour préserver rongeurs, insectes, champignons et tout une chaîne alimentaire qui en dépendent, servent à alimenter tous les beaux soirs, tous les weekends ensoleillés, barbecue et feux de camps.
Les gens descendent leur 'équipement' avec des caddies de supermarché... qui ne remontent pas la pente !

Ces formes d'incivilités ne sont pas seulement le fait de groupe de jeunes ou de marginaux, mais aussi de familles et de groupe d'amis qui trouvent là un cadre agréable à leur récréation.... au dépens de la nature et de la collectivité.

D'autres activités sur ces rives ont été bien décrites dans l'article de la Tribune de Genève du 19 juillet 2015 (ci-joint).

Zone propice au trafic de drogue (point 2 ci-dessus)
Régulièrement, les riverains observent des agissements suspects en divers endroits du Sentier des Falaises, et la police elle-même est intervenue ces dernières années notamment à proximité du Pont Butin pour stopper le deal. Ces activités économiques illégales ne peuvent particulièrement pas être tolérées à proximité de cours d'école (ex. Ecole des Jardins du Rhône, Ecole Devin du Village, Cayla) et dans des lieux de promenade diurne et nocturne (promeneurs de chiens) compte tenu des dangers réels ou ressentis qu'elles engendrent.

EN CONCLUSION : il est urgent d'agir pour un été 2016 respectueux de la nature et des riverains

Nous ne pouvons et ne voulons plus tolérer de tels comportements et la dégradation d'un cadre naturel unique au cœur de Genève.

Nous exigeons que les autorités municipales prennent des mesures pour appliquer la « Loi sur la protection générale des rives du Rhône », que des sanctions lourdes soient appliquées afin d'arrêter la destruction de la nature et du milieu d'habitat d'animaux sauvages du bord du Rhône.

Nous souhaitons l'interdiction des barbecues et feux sauvages ainsi que des pique-niques invasifs sur ces rives. Les déchets, caddies matelas et autres traces de « littering » polluent ce site et le Rhône et contribuent ainsi à la pollution des océans. Il faut installer des panneaux indiquant que cette zone de nature est protégée et prévenant les visiteurs que le non-respect de cette zone naturelle sera puni par des amendes.

Nous souhaitons que les *Art.1 et 3 du "Règlement concernant la tranquillité publique"* de la loi genevoise et *l'Art.684 al.2* du "Code civil suisse" soient respectés et les sanctions prévues systématiquement prises contre les personnes qui font du bruit dans ces zones protégées. Par ailleurs pour autant que la loi le permettent, outre les amendes, pourquoi ne pas saisir le matériel de contrevenants et ne le leur rendre que contre une sanction d'action publique (nettoyage des bords du Rhône) ?

Nous souhaitons qu'une surveillance renforcée, diurne et nocturne, et notamment en période estivale soit mise en œuvre sur ce site très fréquenté en été afin de prévenir l'installation de campeurs sauvages et des dealers.

Nous tous, citoyens et autorités, sommes responsables du patrimoine de Genève et des rares zones naturelles et paysages que nous pouvons encore transmettre aux générations futures. Soyons à la hauteur de ce défi.

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette pétition, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées

Pour l'Association des Jardins du Rhône

Michael JACKISCH B. Gallerini - Schmitt

Pour environ 125 citoyens genevois signataires de la Pétition selon les listes jointes

Jolanta Jackisch
Coordonnatrice de la Pétition

Annexes :

Quelques articles de loi:

Législation genevoise
Loi sur la protection générale des rives du Rhône (LPRRhône) L 4 13
Tableau historique du 27 janvier 1989
(Entrée en vigueur : 1er avril 1989)
Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 But
La présente loi a pour but de protéger le site du Rhône, de ses rives et de leurs abords.

Art. 2 Périmètre
[1] Le périmètre du territoire protégé, délimité par les plans nos 27850-600 et 27851-600 ci-annexés, est régi par les dispositions des articles 3 à 6 ci-après. Il constitue une zone à protéger au sens de l'article 17 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979, et de l'article 29 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987.
[2] Un exemplaire des plans susvisés, certifié conforme par le président du Grand Conseil, est déposé en annexe aux Archives d'Etat de Genève(6).

Art. 3 Restriction de bâtir
[1] Aucune construction nouvelle, sous réserve de constructions d'utilité publique imposées par leur destination, ne peut être érigée à l'intérieur du périmètre délimité par les plans visés à l'article 2. L'agrandissement de peu d'importance, l'adaptation, la transformation, voire la reconstruction de bâtiments et d'installations existants, demeurent réservés.
[2] Les constructions indispensables à l'activité agricole et horticole peuvent être autorisées pour autant qu'elles n'entrent pas en contradiction avec le but de la présente loi et ne portent pas atteinte au site. L'article 20 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, est applicable pour le surplus.

Art. 4 Routes, chemins et autres aménagements
[1] Sous réserve de besoins d'utilité publique, aucune route ou chemin carrossable, aucune modification du relief du terrain existant, aucun parc de stationnement, aucune clôture ne peuvent être réalisés à l'intérieur du périmètre précité. Les aménagements résultant de besoins de l'agriculture ou d'une opération d'amélioration foncière peuvent toutefois être autorisés.
[2] L'aménagement de chemins pédestres et d'emplacements pour les promeneurs peut, sur préavis de la commune intéressée, de la commission des monuments, de la nature et des sites et de la commission consultative de la diversité biologique être réalisé en dehors des réserves naturelles.(2)
[3] La réalisation de certains ouvrages utiles à la protection contre l'érosion demeure réservée. Il en est de même pour l'extraction de gravier dans des périmètres agréés par le Conseil d'Etat ou pour l'extension des secteurs boisés, mais pour autant que celles-ci n'entrent pas en contradiction avec le but de la présente loi et qu'elles ne portent pas une atteinte permanente au site.

Art. 5(3) Navigation
Le Conseil d'Etat peut prendre des mesures de restriction concernant la navigation à moteur sur le Rhône en complément à celles prévues par la loi sur la navigation dans les eaux genevoises, du 17 mars 2006.

Art. 6 Mesures sectorielles
Les mesures sectorielles de protection, telles que plans de site ou règlements spéciaux applicables à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 sont réservées.

Art. 7 Recours
[1] Les modalités de recours instituées par la loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988, sont applicables aux recours dirigés contre les décisions du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie(7) (ci-après : département) prises en application de la présente loi et de ses dispositions d'exécution.
[2] Quiconque a un intérêt digne de protection peut recourir contre les décisions du département(4). Ont également qualité pour recourir les communes et les associations d'importance cantonale qui, aux termes

de leurs statuts, se vouent par pur idéal à l'étude de questions relatives à l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement, des monuments, de la nature et des sites

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22.06.1979
Art. 17 Zones à protéger
1 Les zones à protéger comprennent:
a. les cours d'eau, les lacs et leurs rives;
b. les paysages d'une beauté particulière, d'un grand intérêt pour les sciences naturelles ou d'une grande valeur en tant qu'éléments du patrimoine culturel;
c. les localités typiques, les lieux historiques, les monuments naturels ou culturels;
d. les biotopes des animaux et des plantes dignes d'être protégés.

Loi d'application du 04.06.1987 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire Art. 29 Contribution aux indemnisations pour des mesures de protection

La Confédération peut contribuer au versement d'indemnités résultant de mesures de protection au sens de l'art. 17, lorsque ces mesures de protection présentent une importance particulière.

Ils s'installent au bord du Rhône comme à la maison

Plage Le week-end, les familles s'établissent confortablement sur les rives du fleuve, apportant même meubles et batterie de cuisine.

8 | 10 Genève, le 18 juillet 2015.

Ambiance au bord du Rhône, entre le pont de la Jonction et le pont Butin.

Finis, les petits pique-niques improvisés où on embarquait une couverture, un panier, et en voiture Simone! Aujourd'hui, les familles qui vont se détendre le weekend sur les rives du Rhône s'y installent comme à la maison.

Hamac et lit de bébé

Samedi, au sentier des Saules, on ne pouvait pas louper Jacqueline, Edison et toute leur famille, en train de se prélasser au bord de l'eau. Deux grands matelas pneumatiques, un hamac, une mini piscine gonflable pour la petite Adèle et jusqu'au lit de bébé pour Lucas. Ça, c'est pour la sieste. Côté estomac, ils ont pris barbecue, glacière, casserole, condiments et bouteille d'huile, bref, tout ce qu'il faut pour se mitonner des repas un peu plus élaborés que de simples grillades. Il y a même un petit réchaud à gaz pour le café. Le bouledogue Bobby a son écuelle. «Nous habitons dans le quartier et nous venons tous les jours, confie Jacqueline. Chez nous, il n'y a ni balcon ni terrasse, alors on vient ici.» La famille s'est installée pour rester jusqu'au soir. «Vous voulez une bière?» invite-t-on charitablement.

Sur l'autre rive, en amont du pont Butin, de nombreux Espagnols, Portugais et Sud-Américains viennent chaque week-end investir les lieux, avec armes et bagages. Toute une famille de Boliviens est alignée sur des chaises de camping, une énorme glacière à portée de main. Une petite sono portative diffuse de la musique latino. Bien équipée, la famille: tente, table pliante, jerrican d'eau, casseroles pour la cuisine et bonne réserve de bières. «On a tout amené à pied par le sentier qui traverse la forêt. Nous venons de Meyrin et d'Onex.»

Un salon en plein air

Ailleurs, c'est une joviale famille iranienne qui se prépare une soirée aux petits oignons. Un homme fume le narguilé dans un coin, pendant qu'un autre prépare le feu. «Nous allons faire un kebab iranien, si vous voulez rester», propose-t-il. Ils ont trouvé un canapé rouge en similicuir, abandonné sur place par de précédents piqueniqueurs, sur lequel les femmes s'affalent en riant. Avec les couvertures et tapis au sol, il ne manque plus que la télé pour se croire dans un salon en plein air. «Nous nous retrouvons à l'occasion des vacances, explique Latif. Certains viennent d'Allemagne, d'autres de Zurich et de Genève.»

Plus loin, à l'ombre d'une tonnelle en toile, une femme coupe des patates pour faire des frites, alors qu'un ragoût mijote au feu de bois. «Il faut profiter, lance l'un des membres du groupe. Les enfants sont en vacances, et je n'ai pas les moyens de prendre l'avion.» Les gamins barbotent dans l'eau, et les adultes sirotent une petite bière. «On se retrouve chaque année avec plusieurs amis. On s'est connus ici et on vient toujours au même endroit. Il y a la nature, on est tranquilles!» (TDG)

(Créé: 19.07.2015, 21h47)

Quelques photos récentes prises sur le Sentier des Falaises jusqu'au Pont Butin.

Matelas, planche etc. – 'camping' sous les Falaises !

Et j'amène mon barbecue avec un caddie volé !

Et je le jette dans le Rhône pour m'en débarrasser !

Quelques cartes du périmètre : cf : http://ge.ch/sitg/ illustrant les diverses classifications de cette zone et son intérêt pour la protection de la nature, des oiseaux et paysages

CARTE 1 – vue d'ensemble du secteur

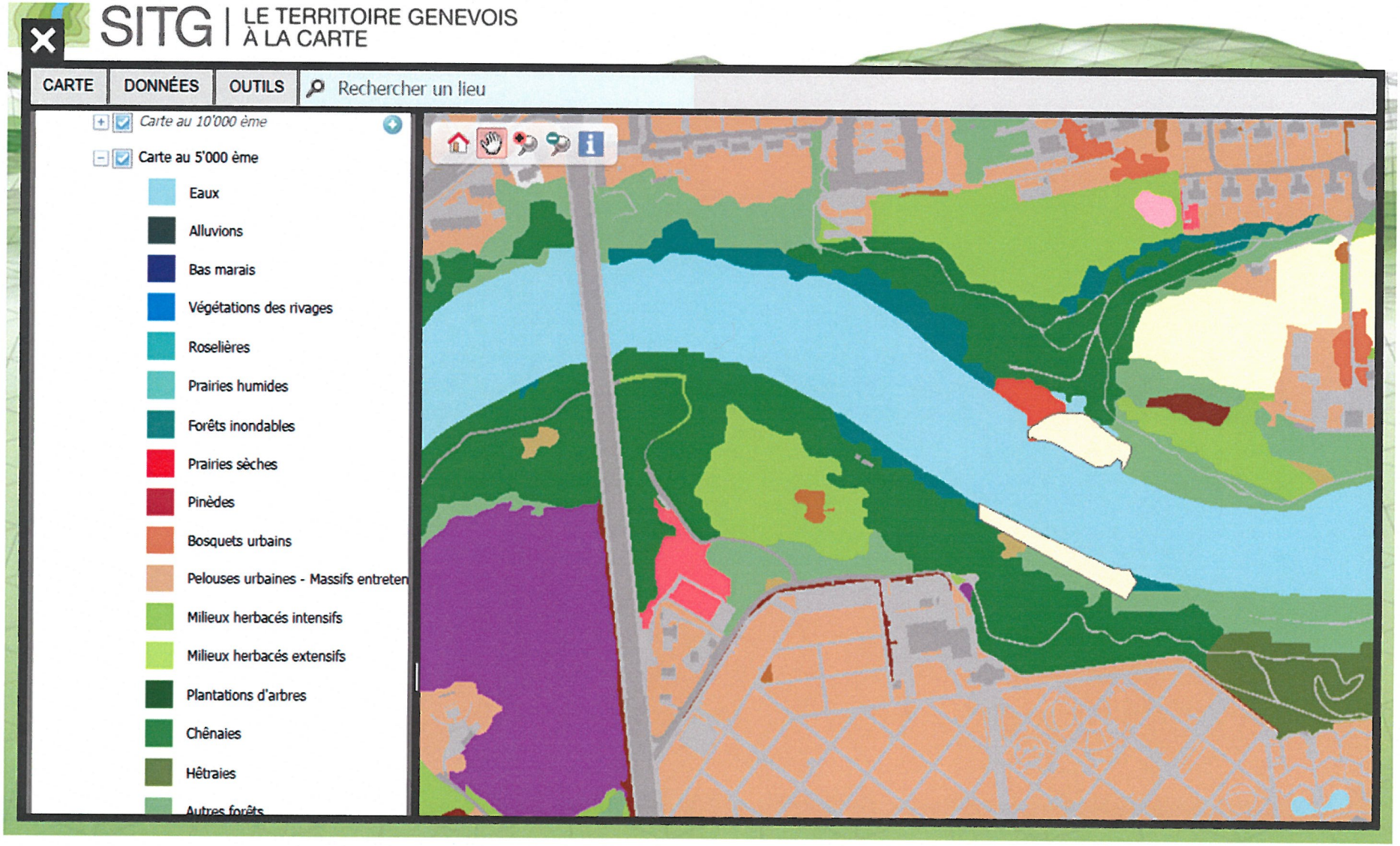

https://www.etat.ge.ch/geoportail/pro/?mapresources=NATURE

Page 1 sur 1

CARTE 2 – importance Fédérale

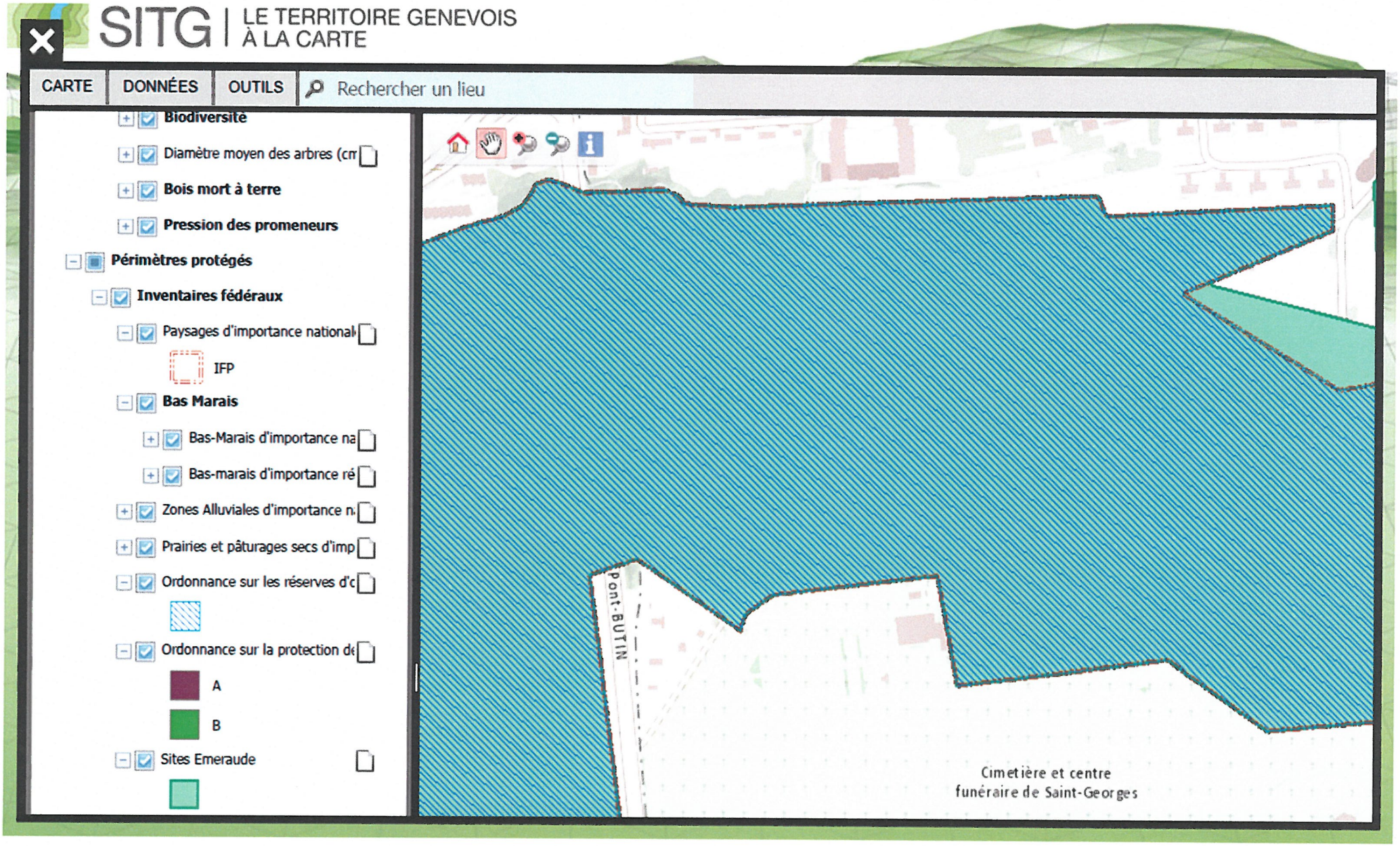

CARTE 3 – importance Cantonale

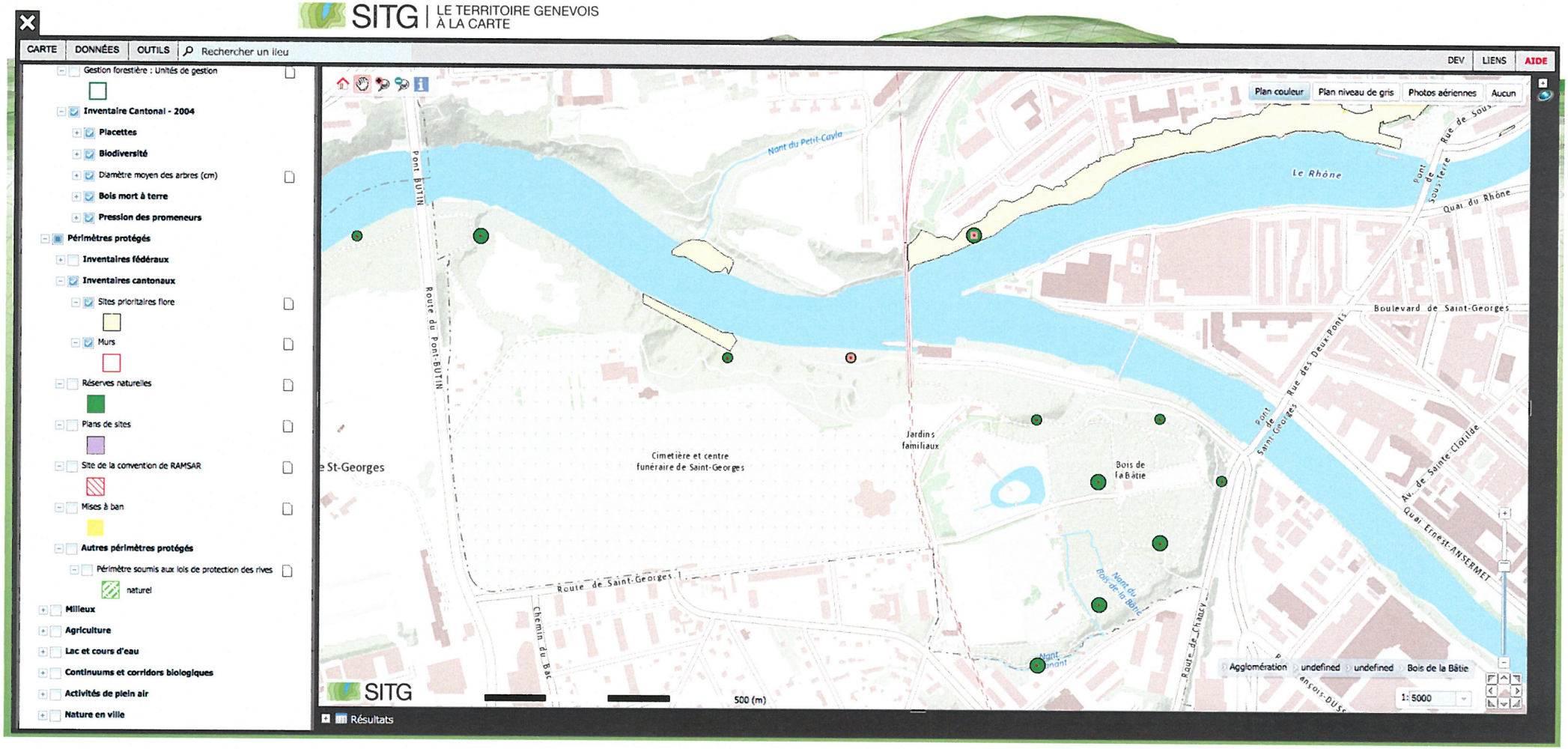

CARTE 4 – zone protégée – Loi de Protection des Rives

Carte 5 – classement Convention RAMSAR

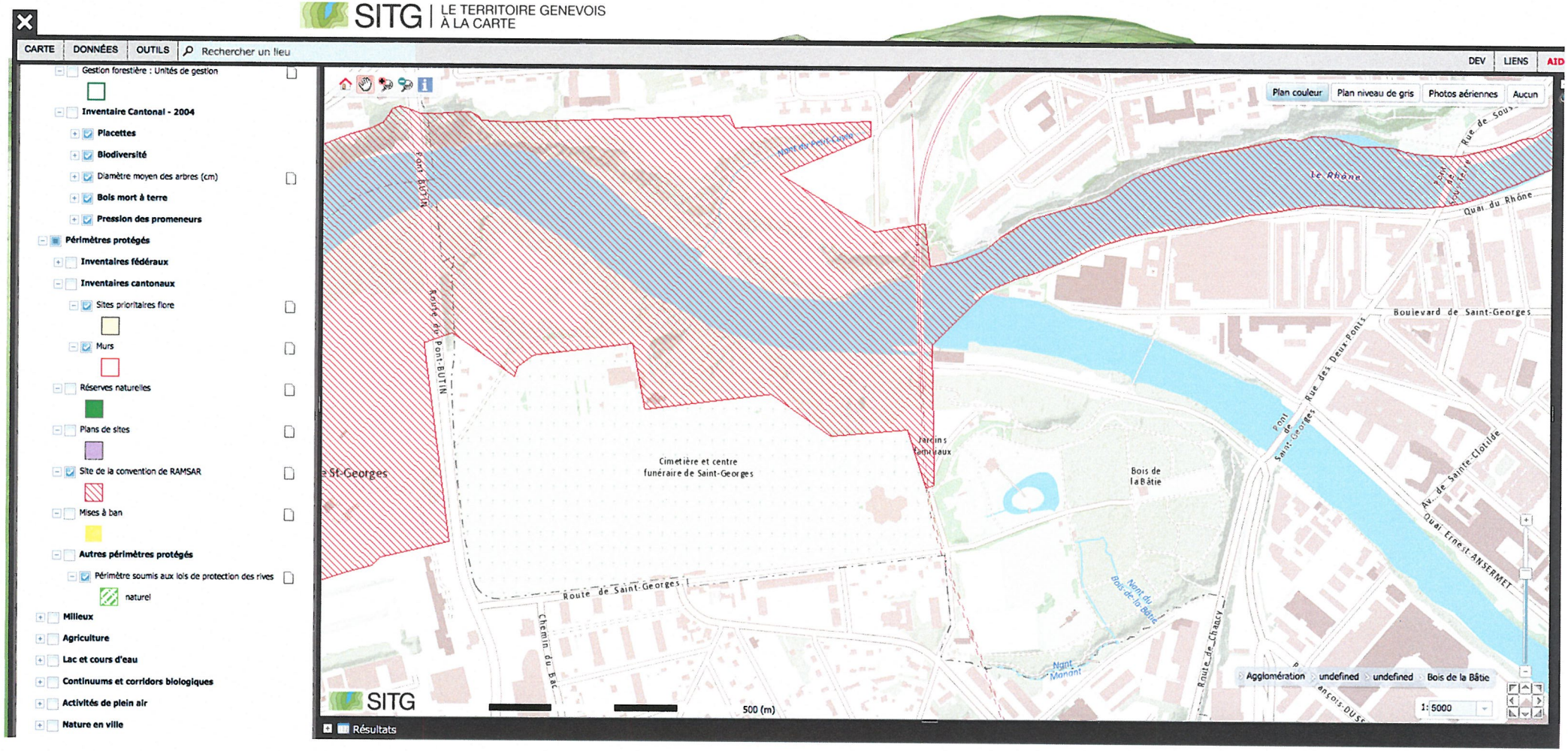

Pétition pour la préservation des rives du Rhône / du Sentier des Falaises

Les rives du Rhône / Sentier des Falaises sont un site naturel unique au centre de Genève : panorama rives et falaises, jonction Arve - Rhône, une réserve d'oiseaux d'eau (Convention RAMSAR), un site protégé par la « Loi sur la protection générale des rives du Rhône »...

Hélas, ce site est en danger, car il s'est progressivement transformé en :

1. une aire de barbecue, feux de camps, beuverie, campings sauvages, une décharge sauvage ;
2. un point de trafic de drogue ;
3. une scène de musiques alternatives diurne et nocturne (jeux de tambours et djembé divers) ;
4. un lieu de « raves parties sauvages » débutant vers 22 :00 et se terminant dans la matinée.

Nous exigeons que les autorités municipales prennent des mesures pour faire respecter la « Loi sur la protection générale des rives du Rhône », les règlementations sur les nuisances sonores, et que des sanctions lourdes soient désormais appliquées afin d'arrêter la destruction de la nature et de l'habitat d'animaux sauvages au bord du Rhône. Il faut notamment que les autorités municipales:

- **interdisent les barbecues et feux sauvages ainsi que les pique-niques** invasifs sur ces rives (les déchets déversés polluent le Rhône et contribuent *in fine* à la pollution des océans) ;
- **sanctionnent et/ou condamnent à des travaux d'intérêt général** (p.ex. en relation avec la préservation de ce site), les personnes qui font du **bruit dans ces zones protégées ;**
- mettent des **panneaux de signalisation** indiquant le caractère protégé du site et les responsabilités/obligations des visiteurs ;
- **renforcent la surveillance diurne et nocturne de ce lieu** très hautement fréquenté en saison estivale afin de combattre **les campeurs sauvages et les dealers** ;

Quel patrimoine Genève laissera à ses générations futures si citoyens, autorités municipales et cantonales laissent paysages et nature se dégrader inexorablement ?

Nom, Prénom	Adresse	Signature

Merci de renvoyer la pétition jusqu'au 15 avril 2016 au plus tard à :

« Pétition Rhône », Avenue d'Aïre 95 F, 1203 Genève